



REGLEMENT NUMERO 509-2019

PROVINCE DE QUEBEC
M.R.C. DE D'AUTRAY
MUNICIPALITE DE SAINT-IGNACE-DE-LOYOLA

RÈGLEMENT 509-2019 ABROGEANT LE RÈGLEMENT 504-2019 AUTORISANT DES DEPENSES ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 300 000\$ AUX FINS DE FINANCEMENT DU PROGRAMME DE MISE AUX NORMES DES INSTALLATIONS SEPTIQUES # 2.

ATTENDU QU' il y a lieu d'abroger le règlement 504-2019 autorisant des dépenses et un emprunt au montant de 300 000\$ aux fins de financement du programme de mise aux normes des installations septiques #2 puisqu'il comprenait des irrégularités ;

ATTENDU QU' avis de motion a été donné ainsi que le dépôt du projet de règlement à la session régulière du conseil municipal le 6 août 2019.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR Pierre-Luc Guertin et SECONDÉ PAR Roy Grégoire et résolu d'adopter le règlement portant le numéro 509-2019 pour valoir à toutes fins que de droit, et ledit conseil ordonne, statue et décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 Le règlement 504-2019 autorisant des dépenses et un emprunt au montant de 300 000\$ aux fins de financement du programme de mise aux normes des installations septiques #2 est abrogé.

ARTICLE 3 Le conseil municipalité de Saint-Ignace-de-Loyola décrète l'annulation du pouvoir de l'emprunt et de dépenses du règlement 504-2019.

ARTICLE 4 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté unanimement le 3 septembre 2019.

Jean-Luc Barthe

Jean-Luc Barthe
Maire

Mélanie Messier

Mélanie Messier
Secrétaire-trésorière

Avis de motion et dépôt du projet de règlement à la session ordinaire du 6 août 2019.

Adoption du règlement le 3 septembre 2019.

Avis public affiché entre 11h00 et le 12h00 le 4 septembre 2019.

Entrée en vigueur le 4 septembre 2019.

Jean-Luc Barthe

Jean-Luc Barthe
Maire

Mélanie Messier

Mélanie Messier
Secrétaire-trésorière